

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

CHALONS SUR MARNE. le 28 JAN. 1993
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél: 26.70.32.00

ID.2B./ CA

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,

INSTALLATIONS CLASSEES

VU :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la loi n° 88-1261 du 30 Décembre 1988 modifiant la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976.
- la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées,
- l'arrêté préfectoral n° 91 A 09 IC du 12 Mars 1991, autorisant la Société R.V.A. à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium,
- la délibération n° 9686 en date du 21 Octobre 1992, par laquelle le Conseil Municipal de SAINTE MENEHOULD demande la création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance compétente pour connaître des activités de la SARL R.V.A. sise sur le territoire de la commune au lieu-dit "La Vignette",
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

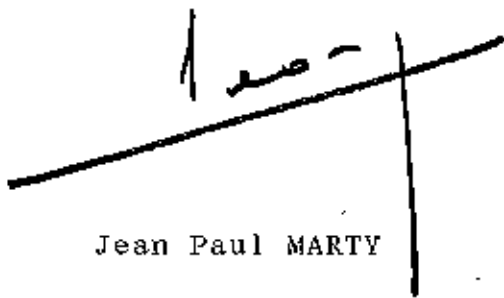
A R R E T E

Article 1er : Il est créé une "Commission Locale d'Information et de Surveillance" sur les activités de la SARL R.V.A. (revalorisation d'aluminium) poursuivies sur le site de SAINTE MENEHOULD.

Article 2 : La présidence de cette Commission est déléguée à M. le Sous Préfet de l'arrondissement de STE MENEHOULD.

Article 3 : Le fonctionnement de la "Commission Locale d'Information et de Surveillance" est régi conformément au règlement intérieur, adopté et annexé au présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous Préfet de l'arrondissement de STE MENEHOULD, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, M. l'inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à MM. les Maires de STE MENEHOULD et des ISLETTES (Meuse), et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Jean Paul MARTY